

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : CL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°25/26
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE ROISSY-EN-BRIE - LOT 2 - PETITS MATERIELS ET CONSOMMABLES A USAGE UNIQUE

Accords-cadres passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 329/2024 du 2 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à l'achat de produits d'entretien pour les services municipaux ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 novembre 2025 au BOAMP et au JOUE, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L.2124-2, R.2124-2 1° du code de la commande publique ;

VU la délibération n°21/2020 du 02 juin 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibératives ;

CONSIDERANT le choix de la commission d'appel d'offres en date du 9 février 2026, attribuant le marché à l'entreprise DAUGERON ET FILS, 12 route de Montigny sur Loing, 77690 LA GENEVRAYE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien pour les services municipaux de la ville de Roissy-en-Brie - Lot 2 - Petits matériels et consommables à usage unique avec DAUGERON ET FILS, 12 route de Montigny sur Loing, 77690 LA GENEVRAYE, pour un montant annuel maximum de 90 000 ,00 € HT.

Article 2 : précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint en charge de la Commande Publique
Jonathan ZERDOUN